

**La sécurité au travail,
c'est l'affaire
de tout le monde.**

C'est la loi!

Jeunes travailleurs :

**SOYEZ
PRUDENTS!**



Chaque jour en Ontario, près de 50 jeunes travailleurs âgés de moins de 25 ans sont en moyenne blessés ou tués au travail.

Ne vous blessez pas au travail! Protégez-vous!

La loi vous donne le droit de :

- **Connaître** les dangers qui existent dans votre lieu de travail et de savoir veiller à votre santé et à votre sécurité.
- **Participer** à la résolution des problèmes au chapitre de la santé et de la sécurité au travail.
- **Refuser** des tâches dangereuses.

Vous devez :

- **Travailler prudemment** – utilisez le matériel que vous devez utiliser – et utilisez-le correctement, c'est-à-dire de la manière dont on vous a appris à l'utiliser. Laissez en place les dispositifs de protection. Portez votre équipement de protection individuelle.
- **Signaler immédiatement les dangers** – (et les infractions à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*) à votre superviseur ou à votre employeur.

À une entrevue professionnelle

Lorsque vous allez à une entrevue, posez beaucoup de questions sur la sécurité, comme celles-ci :

- *Avant d'exécuter une tâche, vais-je obtenir une formation pour faire sans danger ce travail?*
- *Vais-je travailler avec des produits chimiques? Si c'est le cas, vais-je d'abord obtenir une formation?*
- *Dois-je porter des dispositifs de protection comme des lunettes de sécurité? Les fournissez-vous ou dois-je les fournir? Vais-je obtenir une formation pour utiliser correctement les dispositifs de protection?*

Votre premier jour de travail ou la première fois que vous exécutez une nouvelle tâche

Posez des questions! Il n'y a pas une telle chose qu'une question « stupide », particulièrement lorsque vous demandez comment faire un travail que vous n'avez jamais fait auparavant. Assurez-vous de très bien comprendre la tâche qu'on vous demande d'exécuter et de savoir l'exécuter sans danger.

Les employeurs doivent :

- Voir à ce que vous obteniez l'information, les directives et la supervision dont vous avez besoin pour veiller à votre santé et à votre sécurité.
- Vous dire quels sont les dangers que pourraient présenter les tâches qu'on vous demande d'exécuter.
- Vous fournir le matériel de protection qui est prescrit, et veiller à ce qu'il soit maintenu en bon état.

**Appelez sans frais,
n'importe quand**

Composez n'importe quand le **1 877 202-0008** pour signaler des méthodes de travail dangereuses ou obtenir des renseignements généraux sur la santé et la sécurité au travail.

12 conseils

pour rester hors de danger au travail

1 OBTENEZ UNE FORMATION.

Comment dois-je m'y prendre? Montrez-le-moi! Que dois-je surveiller? Montrez-moi à travailler prudemment. Suivez les règles et sachez quoi faire dans une situation d'urgence.

2 DEMANDEZ QU'ON VOUS SUPERVISE.

Demandez au superviseur s'il sera près de vous pour voir si vous faites bien votre travail. S'il n'est pas disponible, demandez-lui à qui vous devriez vous adresser.

3 PORTEZ L'ÉQUIPEMENT.

Portez votre filet à cheveux, vos gants, votre tablier, vos lunettes de sécurité, vos bouchons d'oreille, etc. Et portez-les correctement!

4 RELEVEZ LES DANGERS.

Avant de commencer à travailler, signalez à votre superviseur ou à votre employeur les situations ou les méthodes de travail dangereuses.

5 SI VOUS N'AVEZ PAS LA RÉPONSE, DEMANDEZ-LA!

Les questions « stupides », ça n'existe pas. Voyez quels sont vos droits et vos devoirs aux termes de la LSST.

6 NE FAITES QUE VOTRE TRAVAIL.

Ne faites rien d'autre que ce qu'on vous a demandé de faire et ne faites pas une chose qu'on vous a spécifiquement dit de ne pas faire.

7 OBSERVEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.

Si vous ne les connaissez pas, demandez à votre superviseur de vous les expliquer.

8 SIGNALEZ LES DANGERS.

Dites-le à votre superviseur si vous voyez quoi que ce soit qui est dangereux, même si cela met en cause un autre travailleur.

9 SIGNALEZ VOS BLESSURES.

Si vous vous blessez, même s'il s'agit d'une blessure mineure, vous devez le signaler à votre superviseur et le dire à votre famille.

10 PARLEZ À VOTRE FAMILLE.

Dites à votre famille ce que vous faites au travail. Dites-le-lui si vous pensez que quelque chose n'est pas correct.

11 SOYEZ FRANC.

Si une tâche est trop exigeante pour vous, dites-le! Ne tentez pas de faire une chose qui est trop difficile.

12 NE PRÉSUMEZ JAMAIS RIEN.

Ne présumez pas être capable d'exécuter une tâche sans directives, encadrement ou supervision.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ EXISTENT POUR VOUS PROTÉGER. APPRENEZ-LES ET SUIVEZ-LES.

À noter : Le présent document ne doit pas être pris pour un avis juridique et n'a aucune portée juridique. Pour voir quels sont vos droits et vos devoirs aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et des règlements qui y sont associés, veuillez communiquer avec un avocat ou vous reporter au texte de loi, au site http://www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm.

Bien que les inspecteurs du ministère du Travail puissent avoir le présent document, ils feront observer la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les règlements qui s'y rapportent en se fondant sur les faits qu'ils auront constatés dans le lieu de travail. Le présent document n'a absolument aucun effet sur leur jugement à cet égard.



La sécurité au travail, c'est l'affaire de tout le monde.

C'est la loi!

Quelques signes que votre lieu de travail pourrait être dangereux

- D'autres travailleurs subissent des blessures.
- Vous travaillez sans qu'on vous supervise directement.
- On ne vous a pas donné la formation dont vous avez besoin.
- Les appareils sont défectueux ou n'ont pas les dispositifs de sécurité nécessaires.
- Les récipients de produits chimiques ne sont pas étiquetés.
- La sécurité est parfois négligée pour économiser du temps.
- L'entretien ménager et la maintenance laissent à désirer (planchers glissants, câbles électriques usés, etc.).

Quelques façons de vous protéger au travail

- Voyez quels sont vos droits et vos devoirs aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST).
- Apprenez à travailler prudemment. Êtes-vous en danger?
- Réfléchissez avant d'exécuter une tâche. Sachez quoi faire si quelqu'un se blesse ou s'il y a une situation d'urgence.
- Posez des questions! Les questions « stupides », ça n'existe pas.
- N'ayez pas peur de demander de l'aide, surtout si vous devez lever quelque chose de lourd.
- Portez votre matériel de protection individuelle : voyez ce que vous devez porter et comment vous devez le porter et en assurer l'entretien.
- Dites-le à votre superviseur si vous constatez des dangers ou des infractions à LSST ou aux règlements qui pourraient vous blesser ou blesser quelqu'un d'autre.
- Signalez les blessures à votre superviseur ou à votre employeur.
- Parlez de votre travail avec votre famille (elle pourrait savoir quelque chose que vous ne savez pas!).

Il est tout à fait correct de refuser des tâches dangereuses et de poser des questions au sujet de la sécurité au travail

Il est illégal pour votre employeur de prendre des sanctions contre vous si vous refusez d'exécuter des tâches que vous estimez être dangereuses ou parce que vous voulez observer la LSST.

Si vous pensez qu'on vous a puni (p. ex., on vous a congédié, on vous a renvoyé chez vous sans salaire ou on a beaucoup réduit vos heures de travail), vous pouvez le signaler au ministère du Travail.

Contrôles dans les lieux de travail

Les inspecteurs du ministère du Travail vont régulièrement dans les lieux de travail pour vérifier si les travailleurs ont l'âge minimum légal et si leurs conditions de travail sont conformes aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail. Pour en savoir plus, consultez le site Web du ministère du Travail, à l'adresse <http://www.labour.gov.on.ca>.

www.ontario.ca/jeunestravailleurs

  Suivez-nous sur Facebook et Twitter



Plus d'info

Ministère du Travail de l'Ontario

Avril 2011

ISBN 978-1-4435-6611-7 (Imprimé)

ISBN 978-1-4435-6613-1 (PDF)

ISBN 978-1-4435-6612-4 (HTML)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario